



TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

Conformément à la loi Avenir et au décret 2019-1491 – Toute entreprise d'au moins 1 salarié doit s'acquitter de sa taxe d'apprentissage 2021, dont 13% sont à affecter avant le 31 mai 2021.

Bordereau à remplir :

Coordonnées de l'entreprise

SIRET :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Calcul du montant des 13% (dépenses libératoires directes) de votre taxe d'apprentissage :

Exemple de calcul :

- Masse salariale Brut 2020 (A) : 200 000€ (information qui se trouve sur votre DAS : Déclaration Annuelle de Salaire)
- Montant total de la taxe d'apprentissage (B) : $A \times 0.68\%$. Dans l'exemple : 1360€
- Montant des 13% de « dépenses libératoires directes » (C) : $B \times 13\%$. Dans l'exemple : 177€
- L'entreprise, dans cet exemple, peut donc soit faire un chèque de 177 € à l'intention de la CMA NA Charente, soit faire un don en nature aux CFA de la CMA16 dont le montant équivaut à 177€.

Vos calculs :

- Masse salariale brute 2020 (A) :€
- Montant total de la taxe d'apprentissage (B) : $A \times 0.68\%$ €
- Montant des 13% de « dépenses libératoires directes » (C) : $13\% * B$ €

Versement du solde de votre taxe d'apprentissage 2021

Versement en numéraire au CAD
de la CMA de..... :

- Montant versé :€
- Chèque N°
- Virement :
- Date du versement

Dons en nature au CFA
de.....

- Nature des biens donnés
au CFA de..... :
- Valeur du bien en euros
- Date du versement

